

# Avis public

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE CÔTE-NORD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT 253-45

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de la zone concernée 15-CH et des zones contiguës 60-RF, 14-H, 13-CH et 16-H de la Municipalité du Village de Tadoussac et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

#### **1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 253-45 lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2019.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### **2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

Ce second projet a pour objet de permettre dans la zone 15-CH, comme usage permis de plein droit en vertu du Règlement de zonage 253, les bâtiments utilisés à des fins de résidence principale où au plus 5 chambres sont offertes en location de courte durée contre rémunération avec ou sans repas.

Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande

#### **3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée 15-CH et des zones contiguës 60-RF, 14-H, 13-CH et 16-H, toutes situées dans la Municipalité du Village de Tadoussac.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.

Comme l'illustre la Figure 1, la zone 15-CH est située à proximité de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Les zones 60-RF, 14-H, 13-CH et 16-H représentent toutes des zones contiguës à la zone 15-CH. L'illustration complète de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.



# Avis public



Figure 1 : Illustration de la zone 15-CH

#### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau municipal de Tadoussac (162, rue des Jésuites, Tadoussac, Québec, G0T 2A0) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **lundi 22 juillet 2019 avant 16 h.**

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **8 juillet 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

#### 5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **8 juillet 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.



# Avis public

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 juillet 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

## **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION**

Le second projet de règlement et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau municipal de Tadoussac situé au 162, rue des Jésuites, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

Municipalité du Village de Tadoussac, le 12 juillet 2019



Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

